

## LA DÉONTOLOGIE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX, UNE QUESTION SOCIÉTALE ET POLITIQUE

Par Jean Blairon

La Direction générale de l'aide à la jeunesse vient de publier les actes<sup>1</sup> d'un séminaire majeur sur la question de la déontologie du travail social. Lucien Nouwynck, Procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles et Michel Noël<sup>2</sup>, Directeur général adjoint expert de l'aide à la jeunesse ont procédé chacun à leur manière à une mise en lumière du sens du cadre légal et à une analyse critique de quelques points de controverse à la lumière de celui-ci.

Lucien Nouwynck a démontré que le respect du secret professionnel par les travailleurs sociaux constituait la condition même de l'exercice de leur mission ; Michel Noël a défini la déontologie comme une représentation symbolique influençant la vie sociale en interrogeant toutefois les mécanismes pratiques qui peuvent biaiser ou rendre ineffective cette influence.

Ces deux contributions nous ont paru décisives et, à ce titre, nous ont inspiré quelques questionnements complémentaires que nous voudrions placer sous ce point de vue directeur : la déontologie dans le travail social est-elle aussi un enjeu de société ? En d'autres termes, son respect est-il aussi lié à une manière de produire la société au quotidien ? A ce titre, s'agit-il d'une question éminemment politique ?

### LA PRODUCTION DE LA CONFIANCE

Pour Lucien Nouwynck, nous l'avons dit, le respect du secret professionnel est une **condition sine qua non** de l'exercice du travail social :

« Pour les travailleurs sociaux comme pour les professionnels de la santé mentale et les médecins, le secret professionnel est un outil de travail nécessaire à l'établissement d'une relation de confiance. »

Mais il va au-delà en évoquant une manière **d'engagement** :

« La déontologie, c'est l'âme d'une profession. Plus qu'en connaître les règles, il faut les posséder, en être **imbibé**. »

Cette imprégnation est aussi au fondement d'un **principe de distinction** :

« Les règles déontologiques, c'est ce qui marque la limite entre être et agir en médecin, en travailleur social, en psychologue, en éducateur intervenant dans l'aide à la jeunesse, etc. Ou alors évoluer dans un autre registre. »

1 Les actes sont consultables sur [vimeo.com/90118168](https://vimeo.com/90118168), [vimeo.com/90630767](https://vimeo.com/90630767), [vimeo.com/90109022](https://vimeo.com/90109022).

2 La Direction générale de l'aide à la jeunesse avait décidé d'organiser cette rencontre pour saluer le départ à la retraite de son Directeur général adjoint expert. En organisant un événement pareillement centré sur le sens des pratiques, elle ne pouvait mieux souligner la qualité de la contribution de Michel Noël à la vie du secteur, ni mieux montrer qu'il ne s'agit pas, pour cette administration, de se contenter voire de se satisfaire d'un point de vue gestionnaire dans l'exercice de ses responsabilités.

Et lorsqu'il poursuit en avançant cette superbe formule :

« Parmi ces règles, le secret professionnel apparaît comme des plus fondamentales, tant en termes éthiques que pragmatiques : respect de la parole confiée et par là de celui qui parle ; **loi du silence qui libère la parole.** »

n'avance-t-il pas une autre caractéristique encore, celle d'une **cause efficiente** ?

La cause efficiente est celle qui « produit effectivement son effet », comme le propose Littré, qui donne cet exemple : « Le soleil est la cause efficiente de la chaleur. » ; ajoutons de façon imagée : même si les nuages le cachent.

Si les règles de déontologie, dont le secret professionnel, représentent bien ainsi une condition sine qua non, une exigence d'engagement, un principe de distinction et une cause efficiente du travail social, nous sommes fondés à nous demander si leur efficace se réduit à la sphère du travail social lui-même ? Nous voudrions argumenter que non.

Il convient d'abord de remarquer qu'avec la question de la confiance, de l'âme, de l'engagement et de la relation qui libère, nous nous trouvons dans le champ des **ressources subjectives**.

Ces ressources subjectives, composante majeure du capital culturel, occupent désormais une place centrale dans le développement de nos sociétés et dans leur production. Si nous sommes habitués désormais à considérer que la **confiance** des investisseurs et des marchés constitue la clé des relations concurrentielles dont dépend notre produit intérieur brut, il conviendrait d'ouvrir quelque peu le périmètre de la réflexion pour prendre la mesure réelle du rôle des ressources subjectives dans la production de la société.

Nous en donnons trois exemples.

Dans le **monde du travail**, à rebours, apparemment en tout cas, du taylorisme, il est désormais attendu de chaque collaborateur qu'il s'implique (à fond), qu'il adhère aux « valeurs » de l'entreprise ou de l'organisation, qu'il se motive dans l'accomplissement de la tâche. Et de fait, les collectifs de travailleurs se mobilisent bien au-delà de ce qu'exigerait le strict contrat de travail. On peut d'ailleurs considérer que la non-reconnaissance de cette implication, sa manipulation et son exploitation éhontée constituent le conflit principal qui traverse aujourd'hui le monde du travail.

Les patrons voyous sont effectivement ceux qui ne se sentent pas liés par l'implication qui leur a été consentie et dont leurs succès ont dépendu.

Dans le **champ politique**, la réussite du modèle démocratique dépend de la capacité des groupes à dépasser les intérêts corporatistes dominants pour réfléchir en termes d'**intérêt commun bien compris**. On a vu en effet à plusieurs reprises ces derniers temps que les exercices de la démocratie directe (pensons à la votation suisse sur l'accueil des étrangers) ne garantissent en rien la poursuite ou le maintien des idéaux d'égalité des citoyens. Comment réfléchir cependant en termes d'intérêt général bien compris sans recul réflexif et critique et sans confiance dans les protagonistes et institutions qui permettent aux citoyens de s'engager dans un tel travail de recul ?

Dans le champ social, enfin, tel qu'il est articulé au champ politique, nous pouvons reconnaître qu'une **société de semblables** n'est possible que s'il existe un minimum de confiance dans la participation au « jeu social » : « je peux m'y engager (plutôt que recourir à la guerre ou à la violence) parce qu'un minimum de cohésion sociale est bien présent, qui garantit le respect de mes droits fondamentaux, au-delà des épreuves et des aléas de l'existence ».

Nous pouvons suivre ici la pensée de Robert Castel et considérer que la lutte contre la désaffiliation sociale constitue bien la priorité : lutte contre la désaffiliation par le haut (les dominants ayant tendance à s'exempter de toute contribution au jeu social, dont ils oublient qu'ils sont les héritiers privilégiés) et contre la désaffiliation par le bas (qui concernent ceux que le monde du travail n'intègre pas ou peu et qui, de surcroît, ne bénéficient pas ou peu de solidarités socio-familiales).

La classe moyenne, au lieu de se vivre comme la victime majoritaire de la crise, ferait d'ailleurs peut-être bien de se penser comme le protagoniste principal de cette double lutte contre la désaffiliation...

Mais notre raisonnement conduit surtout à dire que la question de la confiance dans le travail social touche à la production de la société elle-même.

Si le secret professionnel est cette loi qui, en donnant confiance, libère la parole, il faut aussitôt compléter la formule en disant que la **confiance est ce qui permet l'implication sociétale de chacun.**

Si la personne en difficulté doit rester sujet de l'intervention (c'est l'esprit même du décret de 1991), comment ne pas voir que cette affirmation progressiste constitue aussi une manière d'argument a fortiori : si même les familles en difficulté dans leur rôle éducatif, si les enfants et les jeunes en danger, si les jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction doivent rester sujets de l'intervention, c'est bien parce que nous voulons promouvoir les droits du sujet dans toutes les sphères de la société.

Ce raisonnement ne peut que conduire à renverser la vulgate dominante qui a fini par conduire les progressistes à s'auto-convaincre que c'est la main droite de l'Etat (ses politiques économiques et financières, la recherche de la croissance) qui rend possible l'existence de sa main gauche (les politiques éducatives et sociales, la redistribution des richesses). Or c'est l'inverse qui est vrai : c'est le travail incessant de la main gauche qui produit ce dont la main droite a besoin.

Les travailleurs éducatifs et sociaux, les agents des services publics produisent le capital culturel et les ressources subjectives sans lesquelles il n'y a pas de société du tout. Les ministères de la main gauche de l'Etat ne sont donc pas des ministères dépensiers, mais des ministères d'investissement.

Nous avons proposé la formule : ces agents **produisent les conditions de toute production.**

**Sous cet angle de vue, la question de la déontologie concerne donc la production de la société elle-même.**

## LES CONDITIONS DE LA PRODUCTION DES CONDITIONS DE TOUTE PRODUCTION

Ces orientations n'ont cependant aucune chance d'être effectives si elles ne sont pas traduites en droits. En d'autres mots, les citoyens n'ont aucune chance d'être considérés comme des sujets si des institutions du Sujet ne rendent pas possible, selon la belle formule d'Alain Touraine, que chacun soit reconnu comme porteur de droits universels : « le droit d'être soi, le droit d'avoir des droits ».

Michel Noël, dans son exposé, s'est courageusement attelé à un bilan critique des travaux de la commission de déontologie, en se félicitant d'abord de son existence. De fait, on ne peut que constater l'absence cruelle d'une telle institution compétente pour le travail social global, notamment pour celui qui s'exerce dans des contextes sociétaux où le respect du secret professionnel est compromis par le mélange d'aide et de contrôle, du fait de politiques publiques comme celles qu'a inspirées l'Etat Social actif (nous pensons aux contraintes subies par les travailleurs sociaux du Forem ; d'Actiris et des CPAS), mais aussi la logique sécuritaire.

Michel Noël a aussi pointé tel ou tel dérapage qui nous rappelle qu'un service public se doit de se comporter comme un être moral, qui se place au-dessus des passions et des intérêts particuliers. Un des problèmes auxquels l'analyse institutionnelle tente de remédier est bien le fait que cet être moral est tout de même composé, comme le rappelle Luc Boltanski, d'êtres de chair, situés dans un espace d'intérêts et de passions. Mais peut-être faudrait-il aller plus loin que signaler cette tension paradoxale et tenter de se prémunir de ses effets ; ne faudrait-il pas, en l'occurrence, se demander si une Commission de déontologie n'a pas pour raison d'être, au-delà du contrôle du respect du code de déontologie, de dénoncer les situations où les **lois sont en-deçà des droits ?**

Il nous semble que la mise en garde de Michel Noël contre la dérive de juridisme va en tout cas dans ce sens. Il s'ensuivrait évidemment que la Commission (et toutes celles qui pourraient/devraient se créer à son exemple) s'autoriserait à jouer un rôle **éminemment politique** au sens où elle se préoccuperait de manière pro-active de la progression des droits du Sujet dans tous les domaines où elle est compétente.

Si l'on suit l'analyse de Michel Noël, il faut reconnaître que cela s'impose, notamment lorsqu'il constate la prégnance excessive des dérives du champ médiatique dans les questions éducatives : s'il est facile (et rentable) pour les médias de s'intéresser à l'aide à la jeunesse par le prisme des scandales supposés qui la traversent, il est moins évident pour eux de parler des actions de ce secteur en termes d'enjeux (cela supposerait de fait une capacité d'auto-critique dont nous ne constatons guère les traces).

Il faudrait aussi que le secteur de l'aide à la jeunesse systématise une problématisation des questions qui le traversent **en termes de droits tout autant qu'en termes de code**. Par exemple, la question du sens du mandat (ce qu'il est, ce qu'il implique comme relations entre les acteurs) devrait être corrélée à la question des mécanismes qui permettent la plus grande limitation du pouvoir quant à l'intrusion des professionnels dans la vie des sujets de l'aide.

Ce raisonnement nous conduit tout droit à la question du statut d'une institution comme la commission de déontologie. Ne doit-elle pas, au fond, ambitionner de devenir une **agence** au sens que donne à ce terme Alain Touraine ? L'agence est en effet une institution centrale de production, en phase avec le modèle de développement et les conflits qui le structurent.

Nous serions en face d'une tout autre interprétation de l'instance d'avis, puisque nous lui reconnâtrions un rôle de production des conditions de toute production, notamment en ce qui concerne la production de la confiance dans le jeu social (production compromise, par exemple, par les dérives néo-managériales ou par le mélange d'aide et de contrôle qu'on impose aux travailleurs sociaux).

Une telle interprétation permettrait sans doute que pour ce qui concerne l'enjeu central que constitue dans notre société la production et l'utilisation des ressources subjectives, ce soit – enfin ! – le vif qui se saisisse du mors qui doit le brider, mais qu'il doit pouvoir contrôler à son tour.